

Relationship Disclosure Information



1. Introduction

In this Relationship Disclosure Information document (the “RDI”) we provide important information concerning the relationship between Cardinal Point Capital Management ULC (“Cardinal Point”, the “Firm”, “we”, “our” or “us”) and our clients (“clients” or “you”).

This Relationship Disclosure Information document covers the following topics:

1. Introduction	2
2. Who We Are.....	3
3. Our Products and Services.....	3
4. Suitability Assessment	4
5. Fees and Operating Expenses	5
6. Custody of Your Assets	6
7. Your Account Statements and Reports	8
8. Risks Associated with Investing.....	8
9. Using Borrowed Money to Purchase Securities	9
10. Best Execution of Trades.....	9
11. Fair Allocation	9
12. Use of Benchmarks	10
13. Your Privacy	10
14. Conflicts of Interest.....	10
15. Our Client Complaint Handling Process	10
16. Your Protection as an Investor.....	11
17. Your Role in Our Relationship	11
18. Trusted Contact Person and Temporary Holds	11

Other important information you need to know about your relationship with us and the operation of your account is contained in your account opening documentation, which includes your Portfolio Management Agreement with us.

This information is current as of the date provided to you. Please note that we will post our most current version of this document at <https://cardinalpointwealth.com> and inform you when a new update has been posted.

If you have any questions about this document, please contact us at:

3280 Bloor Street West, Centre Tower, Suite 500
Toronto, ON M8X 2X3
Telephone 647.598.3951
Attn: Chief Compliance Officer

Email: mattz@cardinalpointwealth.com

Alternatively, please contact your Cardinal Point adviser.

2. Who We Are

Cardinal Point is registered as a Portfolio Manager in the provinces of Alberta, British Columbia, Manitoba, New Brunswick, Nova Scotia, Ontario, Saskatchewan, Prince Edward Island, Newfoundland and Labrador, and Quebec. We provide personally tailored portfolio management and wealth planning services geared primarily towards Canadian clients. Cardinal Point is also a U.S. SEC registered investment advisor.

Cardinal Point specializes in working with Canadian and U.S. residents, Canadian and American expatriates, and those immigrating to Canada and the U.S. from abroad. Our customized domestic and cross-border wealth, financial and tax planning services, as well as investment policy creation, asset allocation and portfolio management, give us the ability to oversee and advance the goals of our clients wherever they call home.

Cardinal Point and its affiliates are dedicated to meeting the needs of our clients in the areas of capital preservation, tax planning, risk management, and delivery of long-term investment returns through varying economic and market cycles. For more information on our related and affiliated entities, please see Appendix B for our Conflict of Interest Disclosure Statement.

3. Our Products and Services

Portfolio Management Services: If you enter into a Portfolio Management Agreement with us, we will manage your account in our sole discretion using the full discretionary authority that you have granted us in the Portfolio Management Agreement. This means that we will be able to make all investment decisions in your account, including purchases and sales, without obtaining your express consent for each purchase and sale. We will, however, be required to operate the account in accordance with the Portfolio Management Agreement and the contents of the Investment Policy Statement that we develop for you based on the information you provide us.

Wealth Planning: If you enter into a Portfolio Management Agreement with us, this agreement, or an appendix thereto, will specify certain additional services we may provide including: (i) cash flow management; (ii) personal and corporate tax planning; (iii) retirement planning; (iv) risk management analysis; (v) cross border financial and tax planning; (vi) charitable bequest planning; (vii) estate planning; and (viii) generational and family planning. Cardinal Point is proud to provide a wide range of wealth planning services, and it is important to discuss and confirm which services you will receive based on your account opening documentation with the firm. If you have any questions, please reach out to your Cardinal Point adviser.

Please be advised that certain affiliates of Cardinal Point provide business management and insurance services. For additional information on these services, please contact us.

Products

Cardinal Point may use any or all of the following securities during the course of its management of your account:

- Cash and cash equivalents,
- Fixed income securities (i.e. corporate and government bonds, GICs, money market securities, structured notes, mortgage investment products, etc.),
- Equities (i.e. Canadian, U.S. and international common and preferred shares, derivatives, income trusts, index participation units, stock options, limited partnership equity investments, etc.), and/or
- Investment Funds (i.e. equity funds, fixed-income funds, balanced funds, money market funds, index funds, specialized funds, ETFs, alternative investment funds, etc.).

Some of these products may have liquidity or resale restraints. Investment products utilized or offered by Cardinal Point may include investment products that are owned or managed by a related entity of Cardinal Point. For more information regarding our related investment products, see Appendix B for our Conflicts of Interest Disclosure.

4. Suitability Assessment

As a portfolio manager, Cardinal Point has an obligation to take reasonable steps to ensure that, before it purchases or sells any security in your account, the investment action is suitable for you and places your interest first. Cardinal Point must put the client's interest first when it takes an investment action for the client.

To meet this suitability obligation, we collect KYC information from you at the time you open an account with us, such as: information about your personal circumstances, financial situation, investment goals and objectives, investment horizon, investment knowledge and experience. We then make a determination regarding your risk profile, which includes your willingness to accept risk (risk tolerance) and ability to endure financial loss (risk capacity). In order to satisfy our obligation to assess suitability on an ongoing basis after you open your account, as applicable, we update your KYC information on an annual basis or if there is a change in your KYC information. We ask that you keep us updated with respect to any changes to your KYC information that could result in a change to types of suitable investments.

To meet our suitability obligation, we must also "know" and understand each investment we place you in. Through our "know-your-product" ("KYP") due diligence process, the firm analyzes every investment we place you in or recommend to you. Our KYP process is coordinated by the firm's advising representative(s), as applicable. Without limitation, as part of the firm's KYP process, we generally consider such things as the reputation and track record of the investment product and/or its manager, the potential for profit and loss, the associated risk level and potential for conflicts of interest, the investment's time horizon and complexity, and the specific features of any investment, including costs and fees, liquidity, redemption rights, and the frequency, completeness and accuracy of an issuer's disclosure.

Once we have collected your KYC information and we have conducted our KYP process, we can then use all of that information to determine whether or not an investment is suitable for you. Should there be any changes to your KYC information during the year, it is your responsibility to let us know as quickly as possible. All personal, confidential information we receive from you will be treated in accordance with our Privacy Policy, a copy of which is contained in Appendix A to this document.

5. Fees and Operating Expenses

Our fee is based on an annual percentage of your account's assets under management and is agreed to with you at the time of account opening. This fee is calculated and payable in arrears as set out in your Portfolio Management Agreement. This fee is subject to all applicable sales and other taxes.

Transactional charges that might otherwise be associated with an account (e.g., brokerage fees associated with buying and selling securities for your account) are not included in our management fee. Any fees for additional services provided to you by Cardinal Point are detailed in your Portfolio Management Agreement. Custodial and other transactional fees will be charged by the custodian in your account as you have a separate contractual relationship with your custodian. Our services are limited to the portfolio management decisions made in your account.

You may also incur fees or expenses in connection with units of investment funds purchased or sold by Cardinal Point for your account. These fees and expenses are not charged directly to you (except if you own units in a certain series of a fund) but rather are taken directly from the fund as a percentage of its total assets. When you receive information about the value of your investment in fund units, the fund fees and expenses associated with those units will already have been factored into the information, including any information about the fund's investment performance.

It is Cardinal Point's policy not to charge duplicate fees in the event that it receives any sales commission or charge, trailing commission (commonly known as "trailer fees"), or any similar fees or payments from a third-party issuer of investment products. In such cases, Cardinal Point will not charge an additional management fee on such assets in your account.

Ongoing fees can reduce the value of your investment portfolio. This is particularly true over time, because not only is your investment balance reduced by the fee, but you also lose any return you would have earned on that fee. Over time, even ongoing fees that are small can have an impact on the value of your investment portfolio.

As noted above, when Cardinal Point onboards new clients, it generally seeks to charge a standard management fee for its services. Cardinal Point may, at its sole discretion, negotiate a lesser or different management fee, depending upon objective and subjective factors that include, for example: the amount of assets to be managed; portfolio composition; the scope and complexity of the engagement and services sought; related accounts; anticipated future additional assets; and/or a prior relationship with Cardinal Point and/or its representatives. Further, as Cardinal Point has grown its business, it acquired client accounts ("legacy accounts") which may have a different fee model than the standard management fees Cardinal Point may seek to charge new clients. In addition, Cardinal Point also generally charges lower management fees to the firm and its shareholders, directors, staff and relatives of staff. This creates a potential conflict of interest between the interests of Cardinal Point and those of its clients to the extent that some clients are aware of the ability to negotiate management fees and others are not. To address this, Cardinal Point has implemented measures designed to ensure that deviations from its standard management fee rate are applied fairly and consistently and ensures that all clients are aware that management fees are negotiable in limited circumstances. Cardinal Point does not treat clients differently as a result of their management fee and does not provide preferential access to products or other services on the basis of a client's management fee, unless such fee is set out to be inclusive or exclusive of additional services, such as tax planning.

6. Custody of Your Assets

Cardinal Point will not have physical custody of securities in your account. In opening your account with us, you will be required to open an account with a qualified custodian, who will hold your assets. The custodian will provide certain services to you including: (i) establishing and servicing your account; (ii) acting as custodian for the assets in your account; (iii) providing certain administrative services in connection with your account; and (iv) executing trades for your account based on instructions from Cardinal Point. Under our agreement with the custodian, we are responsible for providing the custodian with all instructions related to securities transactions to be executed for the account, ensuring such transactions are suitable for you and comply with all applicable “know your client” and “know your product” obligations.

The arrangement with the custodian is intended to enhance the protection of client assets since the custodian is a qualified custodian that is functionally independent from Cardinal Point. Although Cardinal Point will monitor the services performed by the custodian, in the event of bankruptcy or insolvency of the custodian, there is no certainty that you will not incur losses due to your assets being unavailable for a period of time, the ultimate receipt of less than full recovery of your assets, or both. The custodian will hold the assets of your account in book-based form, at its head office in Toronto, or at any other office or location where it is customary for the custodian to keep like cash and securities. The custodian may hold the same through a sub-custodian, agent or nominee if necessary or usual for it to do so in respect of like securities. The custodian will take all reasonable steps to receive and collect all proceeds, income, other revenue or distributions from the securities held, as well as enter into and settle foreign exchange transactions, notify Cardinal Point of matters affecting the securities such as corporate action notices, ensure that all property is kept separate and distinct from its own assets and those of other clients, and keep a separate record for each account.

Unless you instruct us otherwise, the custodian of your account will be Fidelity Clearing Canada ULC (FCC), Fidelity Brokerage Services LLC (FBS), National Bank Independent Network (NBIN), Pershing Advisor Solutions LLC (Pershing), Aviso Correspondent Partners (Aviso), or Charles Schwab & Co., Inc. (Schwab).

Fidelity Clearing Canada ULC (“FCC”). FCC is an indirect, wholly owned subsidiary of 483 Bay Street Holdings LP, which is a joint venture between FIL Limited and Fidelity Canada Investors LLC. FCC has other separate related legal entities that are also Canadian securities registrants - Fidelity Investments Canada ULC conducts business under the “Fidelity Investments” brand, which is a trademark of Fidelity Investments Canada ULC. “Fidelity Investments” is also a registered business name of FCC. However, each Canadian securities registrant operates and conducts its business independently of each other. FCC is a member of and regulated by the Canadian Investment Regulatory Organization (CIRO) and is a member of the Canadian Investor Protection Fund, which provides limited protection for property held by a member firm if the member firm becomes insolvent. FCC is a qualified Canadian Custodian under applicable securities laws. FCC is independent of Cardinal Point.

Fidelity Brokerage Services LLC (“FBS”) may act as the custodian of your account if you reside in the United States. FBS is a wholly owned subsidiary of Fidelity Global Brokerage Group, Inc., which is a wholly owned subsidiary of FMR LLC. FBS’s main office is located at 900 Salem Street, Smithfield, Rhode Island, 02917, United States. FBS is a registered broker-dealer with the U.S. Securities and Exchange Commission. FBS is acting in reliance on the International Dealer exemption in certain provinces of Canada. In addition to the business risks common to all custody accounts, where those accounts are in a foreign jurisdiction such as the United States, it may be more difficult or expensive to bring legal action to enforce rights against the foreign custodian. There may also be differences in local laws affecting your rights in the event of bankruptcy of the foreign custodian. FBS is independent of Cardinal Point.

National Bank Financial (“NBF”) acting through its National Bank Independent Network division (“NBIN”), which is an indirect, wholly owned subsidiary of National Bank of Canada (“NBC”). NBIN’s offices are located at Suite 3000, 130 King Street West, Toronto, Ontario. NBC is a federally regulated Schedule I bank and a public company listed on the TSX. NBF is a member of and regulated by the Canadian Regulatory Organization and is a member of the Canada Investor Protection Fund, which provides limited protection for property held by a member firm if the member firm becomes insolvent. NBF is a qualified Canadian Custodian under applicable securities laws. NBF is independent of Cardinal Point.

Pershing Advisor Solutions LLC (“Pershing”) may act as the custodian of your account if you reside in the United States. Pershing is a broker dealer and a member firm of FINRA, that has been designated by BNY Mellon N.A as an affiliated service provider to perform certain administrative functions for bank custody accounts. Pershing offices are located at One Pershing Plaza, Jersey City, NJ, 07399. Pershing is acting in reliance on the International Dealer exemption in certain provinces of Canada. In addition to the business risks common to all custody accounts, where those accounts are in a foreign jurisdiction such as the United States, it may be more difficult or expensive to bring legal action to enforce rights against the foreign custodian. There may also be differences in local laws affecting your rights in the event of bankruptcy of the foreign custodian. Pershing is independent of Cardinal Point.

Aviso Correspondent Partners (“Aviso”) is a trade name of Aviso Financial Inc. and operates as a separate business unit. Aviso’s offices are located at 151 Yonge Street, Suite 1200 Toronto, ON, M5C 2W7. Aviso Financial Inc. is a dual registered dealer, registered under applicable securities regulation. Aviso is a member of CIRO and a wholly owned subsidiary of Aviso. Aviso is a wholly owned subsidiary of Aviso Wealth LP, which in turn is owned 50% by Desjardins Financial Holding Inc. and 50% by a limited partnership owned by the five provincial Credit Union Centrals and The CUMIS Group Limited. Aviso is a member of and regulated by the Canadian Regulatory Organization of Canada (CIRO) and is a member of the Canadian Investor Protection Fund, which provides limited protection for property held by a member firm if the member firm becomes insolvent. Aviso is a qualified Canadian Custodian under applicable securities laws. Aviso is independent of Cardinal Point.

Charles Schwab & Co., Inc. (“Schwab”) may act as the custodian of your account if you reside in the United States. Schwab is a broker-dealer registered with the Securities and Exchange Commission (SEC) and its offices are located at 2423 E. Lincoln Dr., Phoenix, AZ, 85016. Schwab is acting in reliance on the International Dealer exemption in certain provinces of Canada. Schwab is also a member of the Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) and the Securities Investor Protection Corporation (SIPC), which provides limited protection for client assets that are impacted by a SIPC member firm failing. In addition to the business risks common to all custody accounts, where those accounts are in a foreign jurisdiction such as the United States, it may be more difficult or expensive to bring legal action to enforce rights against the foreign custodian. There may also be differences in local laws affecting your rights in the event of bankruptcy of the foreign custodian. Schwab is independent of Cardinal Point.

Investment products not held with Custodians. Cardinal Point is authorized by certain clients (who meet the description of accredited investors) to advise or deal in mortgage investment products and limited partnership equity investments. Mortgage investment products are debt obligations secured by a mortgage registered or published against title to real estate. These instruments are not held by the custodian. Each investment is registered or published in the name of the client or, in the case of a syndicated mortgage, registered or published in the name of a mortgage broker, mortgage administrator, mortgage dealer, or assigned entity. In case of a limited partnership investment, investments are held in contract form with the general partner.

7. Your Account Statements and Reports

Every quarter, Cardinal Point will provide you with a statement that includes details about each transaction or activity that occurred in your account during the previous quarter as well as information about each security, including its cost, and the cash balance, if any, in your account at the end of the quarter. If you wish, Cardinal Point will provide you with such statements on a monthly basis.

Cardinal Point will provide you with an annual report on any charges that you paid to Cardinal Point as well as any other compensation that Cardinal Point received in connection with operating your account. Cardinal Point will also provide you with an annual report on the investment performance of each of your Cardinal Point accounts or, with your consent, all of your accounts on a consolidated basis.

8. Risks Associated with Investing

All investments, apart from certain “guaranteed” investment products, are subject to fluctuations in value and risk of loss and, unlike bank accounts or guaranteed investment certificates, the value of stocks, bonds, money market securities and investment funds is not covered by the Canada Deposit Insurance Corporation or other government deposit insurer.

Before finalizing an Investment Policy Statement for your Cardinal Point account, carefully consider your investment goals, your level of risk tolerance, and the risks associated with the type of securities that Cardinal Point might recommend to you or purchase for your account. The following are risks that might affect your investments:

- **General market risk** – The risk that the performance of or outlook for an industry, sector, region, or country or the general economic, social or political climate might negatively impact securities in general.
- **Interest rate risk** – The risk that a change in interest rates will have a negative effect on the value of fixed income securities, or the securities of entities highly affected by interest rate levels.
- **Currency risk** – The risk that a security denominated in a currency other than Canadian dollars will be adversely impacted by changes in the value of the Canadian dollar in relation to the value of the currency in which the security is denominated.
- **Inflation risk** – The risk of decline in the purchasing power of the client’s savings due to a general rise in prices.
- **Security risk** – The risk that the issuer of a security will not meet its business, financial, and other goals, and that this will have a negative effect on the value of the issuer’s securities.
- **Default risk** – The risk that the issuer of a security will be unable to pay the interest, dividends, or other payments owed to you, and the associated risk that the market value of the security will be negatively affected as the possibility of a default increases.
- **Foreign market risk** – The risk of heightened volatility in the price of a security and/or a heightened possibility of financial loss as a result of the security being issued in or subject to the laws of a foreign jurisdiction.
- **Concentration risk** – The risk that focusing security holdings on a particular issuer, group of issuers, industry, sector, country or region, or to produce a particular impact will entail more market value volatility and a greater risk of financial loss than if security holdings were more diversified.
- **Derivative risk** – The risk that the counterparty to a derivative contract will not meet its obligations.
- **Liquidity risk** – The risk that a security cannot readily be converted into cash when required.
- **Alternative strategies risk** – The risk that a fund that pursues alternative strategies, such as private equity and private debt, may not achieve its investment objectives or may incur substantial losses.

- **Margin risk** - Using borrowed money to finance purchases of securities involves greater risk than purchases using cash resources only.

9. **Using Borrowed Money to Purchase Securities**

Securities may be purchased using available cash or a combination of available cash and borrowed money. If available cash is used to pay for the securities in full, the percentage gain or loss will equal the percentage increase or decrease in the value of the securities purchased. However, using borrowed money to purchase securities can magnify the gain or loss on the cash invested. This is called leveraging.

The use of leverage is not suitable for all investors. If you are considering borrowing money to make investments or consider providing us with borrowed money to make investments on your behalf, please be advised that a leveraged purchase involves greater risk than a purchase using available cash resources only. You need to carefully consider to what extent a leveraged purchase may create undue risk based on your personal circumstances, your risk tolerance, and your return objectives before borrowing money.

10. **Best Execution of Trades**

Cardinal Point will use all reasonable efforts to ensure that clients receive, with respect to orders for publicly traded securities on behalf of their accounts, the best execution of those orders by the investment dealers that Cardinal Point has chosen to use. The price and commissions charged by an investment dealer is not the only factor Cardinal Point will consider in selecting which investment dealer it will use. In selecting an investment dealer, Cardinal Point considers various factors in the context of any trade, including: (a) price, (ii) size and type of transaction, (iii) commission, (iv) speed of execution, (v) certainty of execution, (vi) market, (vii) liquidity, (viii) reliability and trading relationship with the dealer, and/or (ix) the client's requirements or portfolio objectives. Cardinal Point reviews its brokers on this basis annually.

Cardinal Point may enter into permitted "soft dollar" arrangements in certain cases. This can create a conflict of interest because it can create an incentive for Cardinal Point to direct commissions to certain institutions over others; see Appendix B for our Conflicts of Interest Disclosure.

11. **Fair Allocation**

Cardinal Point has a fair allocation policy in place to ensure that clients are treated fairly in situations with a limited supply of securities. In the event that there are insufficient securities available to satisfy a purchase order, the securities will be allocated, to the extent possible, pro rata to the size of the clients' accounts, taking into consideration the IPS of each client. In the case of an initial public offering ("IPO") with limited availability, allocations will be based on assets and target weighing in the applicable accounts. Partial fills of IPO securities are allocated to clients on a pro rata basis where possible. In the case of a particularly illiquid security or severely oversubscribed IPO where an allocation cannot be made on a board lot basis, a pool of clients for whom the purchase or sale of the security was contemplated will be created and a random selection will be made to ensure that every client, regardless of the asset value under management, receives, over time, equitable treatment in filling orders.

12. Use of Benchmarks

An investment performance benchmark (“benchmark”) is a standard against which the performance of an investment fund or an investment account can be compared. In some circumstances, a benchmark can be a specified rate of return or the return of another investment option - for example a 5-year Government of Canada bond. But typically, benchmarks are “market indices” (for example the S&P TSX 60 Index), or a blend of market indices that are representative of the investment fund or account being considered.

Cardinal Point does not currently compare the rate of return of its client accounts to any benchmarks but may choose to do so in future.

13. Your Privacy

Cardinal Point has established protocols to prevent the loss of unauthorized access to or disclosure of personal and/or confidential information that Cardinal Point collects about its clients. “Personal information” is defined in Canadian law as information about an identifiable individual and includes, but is not limited to, race, national or ethnic origin, religion, age, marital status, medical, education, or employment history, financial information, DNA, social insurance number, and driver’s license number. Please see Cardinal Point’s privacy disclosure for more information.

14. Conflicts of Interest

Under applicable Canadian securities laws, we are required to address and manage existing, as well as reasonably foreseeable or perceived, material conflicts in the best interests of our clients. Please see our Conflicts of Interest Disclosure Statement for more information.

15. Our Client Complaint Handling Process

At Cardinal Point, we view the fair and timely resolution of client complaints as essential to both the service of our clients and the integrity of the investment industry. If a client has a complaint, we will make every reasonable effort to deal with it to their satisfaction. We encourage clients to contact their Portfolio Manager with any concerns or questions they may have about their portfolio or our relationship with them. If further resolution is required, clients may contact Cardinal Point’s Chief Compliance Officer. In the unlikely event that, after talking to the Portfolio Manager and/or our Chief Compliance Officer, the client wishes to submit a formal complaint, they may make a complaint orally or in writing. However, we request that the complaint be made in writing, including as many relevant details as possible, to ensure a prompt and thorough review.

If you are a resident of Quebec: Your independent service will be the Autorité des marchés financiers (the “AMF”). For more information about the AMF, please visit autorite.qc.ca. You can contact the AMF via telephone toll- free at 1-877-525-0337.

Further information on the complaint process for Quebec residents can be found in the attached Appendix ‘A’.

16. **Your Protection as an Investor**

Cardinal Point carries financial institution bond insurance in the amounts prescribed under *National Instrument 31-103 Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* against various losses including, but not limited to, employee dishonesty, forgery, theft and other fraudulent means.

If your assets are held by a custodian, there may be additional coverage protecting your assets. Please consult your custodian(s) directly for additional information.

17. **Your Role in Our Relationship**

It is important that you participate actively in our relationship. We encourage you to:

- provide us with full and accurate information about your financial situation, investment objectives, risk profile, time horizon, and other information relevant to assisting you in meeting your investment goals. We also ask that you promptly inform us of any material changes to that information that could result in a change in our assessment of the types of investments suitable for you;
- carefully review the information in your account opening documentation and any other information provided to you in relation to your account and ask us any question you may have about the information;
- carefully review all account statements and reports you receive from Cardinal Point and your custodian(s), and promptly contact us to discuss and resolve any discrepancies between them and your own records;
- consult professionals, such as a lawyer or an accountant for legal or tax advice where appropriate; and
- ensure that you understand the information contained in this document by reading it carefully and asking questions to Cardinal Point or your Cardinal Point adviser if you need any clarification of your relationship with Cardinal Point or any individual acting on Cardinal Point's behalf.

18. **Trusted Contact Person and Temporary Holds**

Trusted Contact Person

By choosing to provide information about a trusted contact person, you authorize Cardinal Point to contact the trusted contact person and disclose information about your accounts to that person in the following circumstances:

- (a) possible financial exploitation of yourself,
- (b) concerns about your mental capacity as it relates to your financial decision making or lack of decision making,
- (c) the name and contact information of any of the following:
 - a. a legal guardian of yourself,
 - b. an executor of an estate under which you are a beneficiary,
 - c. a trustee of a trust under which you are a beneficiary, or
 - d. any other personal or legal representative of yourself, or
- (d) to obtain your current contact information.

Temporary Holds

A temporary hold means a hold that is placed by Cardinal Point on the purchase or sale of a security on your behalf or on the withdrawal or transfer of cash or securities from your account.

Cardinal Point will not place a temporary hold on your accounts unless we reasonably believe that:

- (a) you are a vulnerable client,
- (b) you have been financially exploited, financial exploitation is occurring, has been attempted or will be attempted, or
- (c) you do not have the mental capacity to make decisions involving financial matters.

Should a temporary hold be placed on your accounts, we will provide you with notice of the temporary hold and the reasons for the temporary hold as soon as possible. We will continue to review the relevant facts on an ongoing basis in order to determine if continuing the hold is appropriate. Within 30 days of placing the temporary hold, and until the hold is revoked, we will update you on a monthly basis to inform you if we have revoked the temporary hold or provide you with notice of our decision to continue the hold and the reasons for that decision.

Appendix A - Residents of Quebec – Client Complaint Process Summary

1. Our Commitment

We are committed to providing our clients with the highest standard of service and maintaining your trust. If you are dissatisfied with a product, service, or experience with our firm, you have the right to make a complaint and to be treated with fairness and respect throughout the process.

2. What is a Complaint?

A complaint is as any verbal or written expression of dissatisfaction regarding a product, service, or representative of Cardinal Point. Simple requests for information or service, a request to correct a clerical error or mistake in calculation, a claim of indemnity or communication of a comment or feedback are not considered complaints unless they meet the above criteria.

3. How to File a Complaint

If you wish to file a complaint, please contact us in writing and clearly indicate that your message is a complaint. This ensures your request is handled under our official complaint processing policy.

You can submit your complaint via:

Email: mattz@cardinalpointwealth.com

By Phone: (602) 374-3727

Or by mail to:

3280 Bloor Street West, Centre Tower, Suite 500

Toronto, ON M8X 2X3

Telephone 647.598.3951

Please include:

- Your name and contact information
- A description of your complaint
- Any relevant documents or details

4. Complaint Handling Procedure

Basic Complaint Handling Process ('Basic Process'):

Once your complaint is received:

- We will acknowledge receipt within 10 days, unless a simplified process (as described below) is followed.

- We will investigate your complaint and aim to provide a response with a final written decision within 60 days, or 90 days in exceptional circumstances (If additional time is required, we will inform you and explain the reasons thereof); and
- Issue a settlement offer, if applicable, within 30 days of acceptance by a complainant.

Simplified Complaint Handling Process ('Simplified Process'):

if Cardinal Point believes that the complaint may be resolved within 20 days, the Simplified Process may be used.

Once a complaint is received:

- We will acknowledge receipt within, investigate your complaint and provide a response with a final written decision within 20 days; and
- Issue a settlement offer, if applicable, within 30 days of acceptance by a complainant.

Pursuant to the Simplified Process, we are not required to send a written acknowledgement within 10 days, however, we will send a written acknowledgement if the complaint is not resolved within the 20-day period, in which case the timelines listed under the Basic Process will be followed.

5. If You Are Not Satisfied

If you are not satisfied with our final response or if more than 60 days have passed since you submitted your complaint, you may request that your complaint file be transferred to the Autorité des marchés financiers (AMF), who offers a free dispute resolution service.

AMF's Complaint Handling and Dispute Resolution Services

If you elect to escalate your complaint to the AMF, Cardinal Point will forward your file to the AMF for further investigation. You may also complete and send a [Transfer Form](#) to Cardinal Point that it will then forward with all relevant documentation to the AMF.

Upon receipt of your file, the AMF may:

- Offer conciliation or mediation services.
- Examine the situation as part of its supervisory activities related to the financial markets.
- Use the information shared to remind a firm or representative of its or their obligations. The AMF may also open an investigation and institute penal proceedings.

Further guidance and information related to the AMF's complaint handling process can be found in the following link: https://lautorite.qc.ca/en/general-public/assistance-and-complaints/making-a-complaint?utm_source=chatgpt.com

Contact Information – AMF:

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Telephone: 1 877 525-0337

Website: <https://lautorite.qc.ca/grand-public>

This policy is in accordance with the Regulation respecting Complaint Processing and Dispute Resolution in the Financial Sector (CQLR c. E-6.1, r. 1.2) and applicable securities regulations.

Information sur la divulgation des relations



**CARDINAL
POINT**
FOCUS PARTNERS CANADA

1. Introduction

Dans le présent document d'information sur les relations (le « DIR »), nous fournissons des renseignements importants sur la relation entre Cardinal Point Capital Management ULC (« Cardinal Point », la « société », « nous », « notre » ou « nos ») et nos clients (« les clients » ou « vous »).

D'autres informations importantes que vous devez connaître sur votre relation avec nous et sur le mode de fonctionnement de votre compte sont contenues dans vos documents d'ouverture de compte, y compris votre convention de gestion de portefeuille avec nous.

Cette information est à jour à partir de la date à laquelle elle vous a été communiquée. Veuillez noter que nous publierons la version la plus récente de ce document à l'adresse <https://cardinalpointwealth.com> et que nous vous informerons de la publication d'une nouvelle mise à jour.

Si vous avez des questions concernant ce document, veuillez nous joindre à l'adresse suivante :

3280 Bloor Street West, Centre Tower, Suite 500
Toronto, ON M8X 2X3
Téléphone 647.598.3951
Attn: Chief Compliance Officer
Courriel: mattz@cardinalpointwealth.com

Vous pouvez également communiquer avec votre conseiller Cardinal Point.

2. Qui sommes-nous ?

Cardinal Point est enregistré en tant que gestionnaire de portefeuille dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Île-du-Prince-Édouard, Terre Neuve et Labrador et du Québec. Nous fournissons des services personnalisés de gestion de portefeuille et de planification patrimoniale destinés principalement aux clients canadiens. Cardinal Point est également un conseiller en investissement enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission (<<SEC>>) aux États-Unis.

Cardinal Point se spécialise dans la prestation de services aux résidents canadiens et américains, aux expatriés canadiens et américains, ainsi qu'aux personnes qui immigreront au Canada et aux États-Unis depuis l'étranger. Nos services personnalisés de planification patrimoniale, financière et fiscale, nationaux et transfrontaliers, ainsi que la création de politiques d'investissement, la répartition des actifs et la gestion de portefeuille, nous permettent de superviser et de faire progresser les objectifs de nos clients, quel que soit l'endroit où ils vivent.

Cardinal Point et ses sociétés affiliées s'efforcent de répondre aux besoins de leurs clients dans les domaines de la préservation du capital, de la planification fiscale, de la gestion des risques et de la réalisation de rendements d'investissement à long terme à travers les différents cycles économiques et de marché. Pour de plus amples informations sur nos entités liées et affiliées, veuillez consulter l'annexe B pour notre déclaration de divulgation des conflits d'intérêts.

3. Nos produits et services

Services de gestion de portefeuille: Si vous nous confiez un contrat de gestion de portefeuille, nous gérerons votre compte à notre seule discrétion en utilisant l'autorité discrétionnaire totale que vous nous aurez accordée selon le contrat de gestion de portefeuille. Cela signifie que nous pourrions prendre toutes les décisions d'investissement sur votre compte, y compris les achats et les ventes, sans obtenir votre consentement spécifique pour chacun de ces achats et de ces ventes. Nous serons toutefois tenus de gérer le compte conformément à la convention de gestion de portefeuille et au contenu de la déclaration de politique d'investissement que nous élaborons pour vous sur la base des informations que vous nous avez fournies.

Planification patrimoniale: Si vous nous confiez une convention de gestion de portefeuille, cette convention ou une de ses annexes précisera certains services supplémentaires que nous pouvons fournir, notamment: i) la gestion des flux de trésorerie; ii) la planification fiscale des particuliers et des entreprises; iii) la planification de la retraite; iv) l'analyse de la gestion des risques; v) la planification financière et fiscale transfrontalière; vi) la planification des legs de bienfaisance; vii) la planification successorale; et viii) la planification générationnelle et familiale. Cardinal Point est fier d'offrir une vaste gamme de services de planification patrimoniale et il est important de discuter et de confirmer les services que vous recevrez en fonction de vos documents d'ouverture de compte avec notre société. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Cardinal Point.

Veillez noter que certaines sociétés affiliées à Cardinal Point fournissent des services de gestion d'entreprise et d'assurance. Pour plus d'informations concernant ces services, veuillez nous contacter.

Produits

Cardinal Point peut utiliser un ou tous les instruments suivants dans le cadre de la gestion de votre compte:

- Espèces et quasi-espèces;
- Titres à revenu fixe (par exemple les obligations de sociétés et d'État, certificats de placement garanti, titres du marché monétaire, obligations structurées, produits hypothécaires etc.);
- Actions (par exemple actions ordinaires et privilégiées canadiennes, américaines et internationales, produits dérivés, fiducies de revenu, unités de participation indicielle, options sur actions, unités d'une société en commandite etc.) et/ou;
- Fonds d'investissement (par exemple fonds d'actions, fonds de titres à revenu fixe, fonds équilibrés, fonds du marché monétaire, fonds indiciels, fonds spécialisés, fonds négociés en bourse (<<ETF>>), fonds d'investissement alternatifs, etc.).

Certains de ces produits peuvent être soumis à des restrictions de liquidité ou de revente. Les produits d'investissement utilisés ou proposés par Cardinal Point peuvent inclure des produits d'investissement détenus ou gérés par une entité apparentée à Cardinal Point. Pour plus d'informations sur nos produits d'investissement apparentés, voir l'annexe B concernant la divulgation des conflits d'intérêts.

4. Évaluation de la convenance du client

En tant que gestionnaire de portefeuille, Cardinal Point est tenu de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer, avant d'acheter ou de vendre tout titre ou valeur sur votre compte, que l'action d'investissement vous convienne et que vos intérêts soient prioritaires. Cardinal Point est tenu de faire prioriser l'intérêt du client en premier lieu lors d'une décision en matière d'investissement pour le compte de ce dernier.

Pour satisfaire à cette obligation de convenance, nous recueillons des informations KYC (connaissance du client) lors de l'ouverture d'un compte chez nous, telles que des informations sur votre situation personnelle, votre situation financière, vos buts et objectifs d'investissement, votre horizon d'investissement, vos connaissances et votre expérience en matière d'investissement, et nous déterminons votre profil de risque, qui comprend votre propension à accepter le risque (tolérance au risque) et votre capacité à endurer une perte financière (capacité de risque). Afin de satisfaire à notre obligation d'évaluer la pertinence sur une base continue après l'ouverture de votre compte, le cas échéant, nous mettons à jour vos informations KYC sur une base annuelle ou en cas de changement majeur dans votre situation financière. Nous vous demandons de nous tenir au courant de tout changement, qui pourrait entraîner une revue dans les types d'investissements appropriés.

Pour satisfaire à notre obligation envers vous, nous devons également « connaître » et comprendre chaque investissement dans lequel nous vous plaçons. Par le biais de notre processus de diligence raisonnable « Connaissez votre produit » (« KYP »), la société analyse chaque investissement dans lequel nous vous plaçons ou que nous vous recommandons. Notre processus KYP est coordonné par le(s) représentant(s) conseil(s) de la société, selon le cas. Sans limitation, dans le cadre du processus KYP de l'entreprise, nous prenons généralement en compte des éléments tels que la réputation et l'historique de performance du produit d'investissement et /ou de son gestionnaire, le potentiel de profit et de perte, le niveau de risque associé et le potentiel de conflits d'intérêts, l'horizon d'investissement et la complexité de l'investissement et les caractéristiques spécifiques de tout investissement, y compris les coûts et les frais, la liquidité, les droits de rachat et la fréquence, l'exhaustivité et l'exactitude des informations communiquées par l'émetteur.

Une fois que nous avons recueilli vos informations KYC et que nous avons mené à bien notre processus KYP, nous pouvons utiliser toutes ces informations pour déterminer si un investissement vous convient ou non. En cas de modification de vos informations KYC au cours de l'année, il est de votre responsabilité de nous en informer le plus rapidement possible. Toutes les informations personnelles et confidentielles que nous recevons de votre part seront traitées conformément à notre politique de confidentialité, dont une copie figure à l'annexe A du présent document.

5. Commissions et frais de fonctionnement

Notre structure tarifaire est basée sur un pourcentage annuel des actifs sous gestion de votre compte et est convenue avec vous au moment de l'ouverture du compte. Ce frais est calculé et payable dans les délais prévus dans votre convention de gestion de portefeuille. Ce frais est soumise à toutes les taxes de vente et autres taxes applicables.

Les frais de transaction qui pourraient être associés à un compte (par exemple, les frais de courtage associés à l'achat et à la vente de titres pour votre compte) ne sont pas inclus dans notre frais de gestion. Tous les frais liés à des services supplémentaires fournis par Cardinal Point sont détaillés dans votre convention de gestion de portefeuille. Les frais de garde et autres frais de transaction seront facturés par le dépositaire de votre compte, étant donné que vous avez une relation contractuelle distincte avec votre dépositaire et que nos services sont limités aux décisions de gestion de portefeuille prises dans votre compte.

Vous pouvez également encourir des frais ou des dépenses en rapport avec les parts de fonds d'investissement achetées ou vendues par Cardinal Point pour votre compte. Ces frais et ces dépenses ne vous sont pas facturés directement (sauf si vous possédez des parts d'une certaine série d'un fonds), mais sont plutôt prélevés directement sur le fonds en tant que pourcentage de ses actifs totaux. Lorsque vous recevez des informations sur la valeur de votre investissement dans les parts du fonds, les frais et dépenses du fonds associés à ces parts auront déjà été prises en compte dans l'information, y compris toute information sur la performance de l'investissement du fonds.

Cardinal Point a pour politique de ne pas facturer de frais en double dans le cas où il reçoit une commission ou des frais de vente, une commission de suivi, ou tout autre frais ou paiement similaire de la part d'un tiers émetteur de produits d'investissement. Dans un tel cas, Cardinal Point ne facturera aucun frais de gestion supplémentaires sur ces actifs détenus dans votre compte.

Les frais récurrents peuvent réduire la valeur de votre portefeuille d'investissement. Cela est particulièrement vrai au fil du temps, car non seulement le solde de votre investissement est réduit par les frais, mais vous perdez également tout rendement que vous auriez obtenu sur ces frais. Au fil du temps, même des frais récurrents peu élevés peuvent avoir un impact sur la valeur de votre portefeuille d'investissement.

Comme indiqué ci-dessus, lorsque Cardinal Point acquiert de nouveaux clients, il s'efforce généralement de facturer des frais de gestion standard pour ses différents services. Cardinal Point peut, à sa seule discrétion, négocier des frais de gestion inférieurs ou différents, en fonction de facteurs objectifs et subjectifs qui comprennent, par exemple, le montant des actifs à gérer, la composition du portefeuille, l'étendue et la complexité du mandat d'investissement et des services demandés, les comptes connexes, les actifs supplémentaires prévus à l'avenir, et / ou une relation antérieure avec Cardinal Point et / ou ses représentants. De plus, au fur et à mesure que Cardinal Point a développé ses activités, l'entreprise a acquis des comptes clients (« comptes hérités ») qui peuvent avoir un modèle de frais différent des frais de gestion standard que Cardinal Point peut chercher à facturer à ses nouveaux clients. De plus, Cardinal Point facture généralement des frais de gestion moins élevés à l'entreprise et à ses actionnaires, administrateurs, employés et parents d'employés. Cela crée un conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts de Cardinal Point et ceux de ses clients dans la mesure où certains clients sont conscients de la possibilité de négocier les frais de gestion et d'autres ne le sont pas. Pour y remédier, Cardinal Point a mis en œuvre des mesures destinées à garantir que les écarts par rapport à son taux de frais de gestion standard sont appliqués de manière équitable et cohérente et veille à ce que tous les clients sachent que les frais de gestion sont négociables dans des circonstances limitées. Cardinal Point ne traite pas ses clients différemment en raison de leurs frais de gestion et n'offre pas d'accès préférentiel à des produits ou à d'autres services sur la base des frais de gestion d'un client, à moins que ces frais ne soient définis comme incluant ou excluant des services supplémentaires, tels que la planification fiscale.

6. La garde de vos actifs

Cardinal Point n'aura pas la garde physique des titres dans votre compte. En ouvrant votre compte chez nous, vous devrez ouvrir un compte auprès d'un dépositaire qualifié, qui détiendra vos actifs. Le dépositaire vous fournira certains services, notamment: (i) l'établissement et la gérance de votre compte; (ii) la garde des actifs de votre compte; (iii) certains services administratifs liés à votre compte; et (iv) l'exécution d'opérations pour votre compte selon les instructions de Cardinal Point. En vertu de notre accord avec le dépositaire, nous sommes tenus de lui fournir toutes les instructions relatives aux opérations sur titres à exécuter pour le compte, de nous assurer que ces opérations sont adaptées à votre situation et de nous conformer à toutes les obligations applicables en matière de « connaissance du client » et de « connaissance du produit ».

L'accord avec le dépositaire vise à renforcer la protection des actifs des clients, étant donné que le dépositaire est un dépositaire qualifié qui est fonctionnellement indépendant de Cardinal Point. Bien que Cardinal Point surveille les services fournis par le dépositaire, en cas de faillite ou d'insolvabilité du dépositaire, il n'est pas certain que vous ne subirez pas de pertes en raison de l'indisponibilité de vos actifs pendant un certain temps, de la récupération partielle de vos actifs, ou des deux à la fois. Le dépositaire détiendra les actifs de votre compte sous une forme scripturale soit à son siège social à Toronto ou dans tout autre bureau ou lieu où il est habituel pour le dépositaire de conserver des espèces et des titres similaires, et le dépositaire peut les détenir par l'intermédiaire d'un sous-dépositaire, d'un agent ou d'un mandataire si cela est nécessaire ou habituel pour lui de le faire pour des titres similaires. Le dépositaire prendra toutes les mesures raisonnables pour recevoir et percevoir tous les produits, revenus ou autres recettes ou distributions provenant des titres détenus, ainsi que pour conclure et régler les opérations de change, notifier à Cardinal Point les questions affectant les titres, telles que les avis d'action d'entreprise, et veiller à ce que tous les biens soient séparés et distincts de ses propres actifs et de ceux d'autres clients, et tenir un registre séparé pour chaque compte.

Sauf indication contraire de votre part, le dépositaire de votre compte sera Fidelity Clearing Canada ULC (FCC), Fidelity Brokerage Services LLC (FBS), National Bank Independent Network (NBIN), Pershing Advisor Solutions LLC (Pershing), Aviso Correspondent Partners (Aviso) ou Charles Schwab & Co, Inc. (Schwab).

Fidelity Clearing Canada ULC (« FCC »). FCC est une filiale indirecte détenue à 100 % par 483 Bay Street Holdings LP, qui est une coentreprise entre FIL Limited et Fidelity Canada Investors LLC. FCC et d'autres entités juridiques liées distinctes qui sont également des inscrits en valeurs mobilières au Canada - Fidelity Investments Canada ULC exerce ses activités sous la marque « Fidelity Investments », qui est une marque de commerce de Fidelity Investments Canada ULC. « Fidelity Investments » est également un nom commercial enregistré de FCC. Toutefois, chaque société inscrite au registre canadien des valeurs mobilières exerce ses activités de manière indépendante. FCC est un membre de l'Organisme canadien de réglementation des placements (OCRC) et réglementée par celui-ci. Elle est également membre du Fonds canadien de protection des épargnants, qui offre une protection limitée aux biens détenus par une société membre en cas d'insolvabilité de cette dernière. FCC est un dépositaire canadien qualifié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. FCC est indépendante de Cardinal Point.

Fidelity Brokerage Services LLC (« FBS ») peut agir en tant que dépositaire de votre compte si vous résidez aux États-Unis. FBS est une filiale à 100 % de Fidelity Global Brokerage Group, Inc. qui est une

filiale à 100 % de FMR LLC. Le siège social de FBS est situé à 900 Salem Street, Smithfield, Rhode Island, 02917, États-Unis. FBS est un courtier enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. FBS agit en vertu de l'exemption de courtier international en vigueur dans certaines provinces du Canada. FBS est indépendante de Cardinal Point. En plus des risques commerciaux communs à tous les comptes de dépôt, lorsque ces comptes se trouvent dans une juridiction étrangère telle que les États-Unis, il peut être plus difficile ou plus coûteux d'intenter une action en justice pour faire valoir des droits contre le dépositaire étranger. Il peut également y avoir des différences dans les lois locales affectant vos droits en cas de faillite du dépositaire étranger. FBS est indépendante de Cardinal Point.

Financière Banque Nationale (« FBN ») agissant par l'intermédiaire de sa division Réseau Indépendant Banque Nationale (« RIBN »), qui est une filiale indirecte à part entière de la Banque Nationale du Canada (« BNC »). Les bureaux de la RIBN sont situés au 130 King Street West, Suite 3000, Toronto, Ontario. La BNC est une banque d'annexe I sous réglementation fédérale et une société publique cotée à la Bourse de Toronto. La FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation et est réglementée par celui-ci. Elle est également membre du Fonds canadien de protection des épargnants, qui offre une protection limitée aux biens détenus par une société membre au cas où cette société canadienne deviendrait insolvable. La FBN est un dépositaire canadien qualifié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La FBN est indépendante de Cardinal Point.

Pershing Advisor Solutions LLC (« Pershing ») pourrait agir en tant que dépositaire de votre compte si vous résidez aux États-Unis. Pershing est un courtier et une société membre de la FINRA qui a été désignée par BNY Mellon N.A comme prestataire de services affilié pour effectuer certaines fonctions administratives pour les comptes de dépôt bancaire. Les bureaux de Pershing sont situés à One Pershing Plaza, Jersey City, NJ 07399. Pershing agit en vertu de l'exemption de courtier international dans certaines provinces du Canada. Pershing est indépendant de Cardinal Point. En plus des risques commerciaux communs à tous les comptes de dépôt, lorsque ces comptes se trouvent dans une juridiction étrangère telle que les États-Unis, il peut être plus difficile ou plus coûteux d'intenter une action en justice pour faire valoir des droits contre le dépositaire étranger. Il peut également y avoir des différences dans les lois locales affectant vos droits en cas de faillite du dépositaire étranger. Pershing est indépendante de Cardinal Point.

Aviso Correspondent Partners (« Aviso ») est un nom commercial d'Aviso Financial Inc. et opère en tant qu'unité commerciale distincte. Les bureaux d'Aviso sont situés au 151 Yonge Street, Suite 1200 Toronto, ON M5C 2W7. Aviso Financial Inc. est un courtier à double inscription, enregistré en vertu de la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Aviso est membre de CIRO et une filiale à part entière d'Aviso. Aviso est une filiale à part entière d'Aviso Wealth LP, qui est elle-même détenue à 50 % par Desjardins Financial Holding Inc. et à 50 % par une société en commandite détenue par les cinq centrales provinciales de caisses de crédit et le CUMIS Group Limited. Aviso est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (CIRO) et réglementé par celui-ci. Il est également un membre du Fonds canadien de protection des épargnants, qui offre une protection limitée aux biens détenus par une société membre en cas de l'insolvabilité de cette dernière. Aviso est un dépositaire canadien qualifié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Aviso est indépendant de Cardinal Point.

Charles Schwab & Co. Inc. (« Schwab ») peut agir en tant que dépositaire de votre compte si vous résidez aux États-Unis. Schwab est un courtier enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) et ses bureaux sont situés au 2423 E. Lincoln Dr. Phoenix AZ, 85016. Schwab agit en vertu de l'exemption de courtier international dans certaines provinces du Canada. Schwab est également membre de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) et de la Securities Investor Protection Corporation (SIPC), qui offre une protection limitée aux actifs des clients touchés par la défaillance d'une société membre de la SIPC. Schwab est indépendant de Cardinal Point. En plus des risques commerciaux communs à tous les comptes de dépôt, lorsque ces comptes se trouvent dans une juridiction étrangère telle que les États-Unis, il peut être plus difficile ou plus coûteux d'intenter une action en justice pour faire valoir des droits contre le dépositaire étranger. Il peut également y avoir des différences dans les lois locales affectant vos droits en cas de faillite du dépositaire étranger. Schwab est indépendante de Cardinal Point. Produits d'investissement non détenus par les dépositaires: Cardinal Point est autorisé par certains clients (qui répondent à la description des investisseurs accrédités) à conseiller ou à négocier des produits d'investissement hypothécaire et des investissements en actions de sociétés en commandite. Les produits d'investissement hypothécaire sont des titres de créance garantis par une hypothèque enregistrée ou publiée sur le titre de propriété d'un bien immobilier. Ces instruments ne sont pas détenus par le dépositaire. Chaque investissement est enregistré ou publié au nom du client ou, dans le cas d'une hypothèque syndiquée, enregistré ou publié au nom d'un courtier en hypothèques, d'un administrateur d'hypothèques, d'un négociant en hypothèques ou d'une entité assignée. Dans le cas d'un investissement dans une société en commandite, les investissements sont détenus sous forme de contrat avec le commandité.

7. Vos relevés de compte et rapports

Chaque trimestre, Cardinal Point vous fournira un relevé qui comprend des détails relatifs à chaque transaction ou activité survenue dans votre compte au cours du trimestre précédent, ainsi que des renseignements sur chaque titre, y compris son coût, et le solde en espèces, le cas échéant, de votre compte à la fin du trimestre. Si vous le souhaitez, Cardinal Point vous fournira ces relevés sur une base mensuelle.

Cardinal Point vous fournira un rapport annuel sur les frais que vous avez payés à Cardinal Point ainsi que sur toute autre rémunération que Cardinal Point a reçue en rapport avec la gestion de votre compte durant l'année. Cardinal Point vous fournira également un rapport annuel sur le rendement des placements de chacun de vos comptes Cardinal Point ou, avec votre consentement, de tous vos comptes sur une base consolidée.

8. Risques reliés à des transactions d'investissement

Tous les investissements, à l'exception de certains produits d'investissement « garantis », sont soumis à des fluctuations de valeur et à un risque de perte et, contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats d'investissement garantis, la valeur des actions, des obligations, des titres du marché monétaire et des fonds d'investissement n'est pas couverte par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par un autre organisme public d'assurance-dépôts.

Avant de définir un énoncé de politique de placement pour votre compte Cardinal Point, examinez attentivement vos objectifs de placement, votre niveau de tolérance au risque et les risques associés au

type de titres que Cardinal Point pourrait vous recommander ou qu'il pourrait acheter pour votre compte. Vous trouverez ci-dessous les risques susceptibles d'affecter vos investissements.

- **Risque général de marché** - Le risque que la performance ou les perspectives d'une industrie, d'un secteur, d'une région ou d'un pays, ou le climat économique, social ou politique général, pourraient avoir un impact négatif sur les titres en général.
- **Risque de taux d'intérêt** - Le risque qu'une variation des taux d'intérêt pourrait avoir un effet négatif sur la valeur des titres à revenu fixe ou des titres d'entités fortement affectées par les niveaux des taux d'intérêt.
- **Risque de devise** - Le risque qu'un titre libellé dans une devise autre que le dollar canadien subisse l'impact négatif des variations de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la devise dans laquelle le titre est libellé.
- **Risque d'inflation** - Le risque de baisse du pouvoir d'achat de l'épargne du client en raison d'une hausse générale des prix.
- **Risque de sécurité** - Le risque que l'émetteur d'un titre n'atteigne pas ses objectifs commerciaux, financiers et autres et que cela ait un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur.
- **Risque de défaut** - Le risque que l'émetteur d'un titre ne soit pas en mesure de payer les intérêts, les dividendes ou d'autres paiements qui vous sont dus et le risque associé que la valeur de marché du titre soit affectée négativement au fur et à mesure que la possibilité d'un défaut de paiement augmente.
- **Risque lié aux marchés étrangers** - Le risque de volatilité accrue du prix d'un titre et / ou la possibilité accrue de perte financière du fait que le titre est émis dans une juridiction étrangère ou soumis aux lois d'une telle juridiction.
- **Risque de concentration** - Le risque que la concentration des titres détenus par un émetteur particulier, un groupe d'émetteurs, une industrie, un secteur, un pays ou une région en particulier ou pour produire un impact particulier entraînera une plus grande volatilité de la valeur de marché et un grand risque de perte financière que si les titres détenus étaient plus diversifiés.
- **Risque dérivé** - Le risque que la contrepartie d'un contrat dérivé ne remplisse pas ses obligations.
- **Risque de liquidité** - Le risque qu'un titre ne puisse pas être facilement converti en espèces liquides en cas de besoin.
- **Risque lié aux stratégies alternatives** - le risque qu'un fonds qui poursuit des stratégies alternatives, telles que le capital privé et la dette privée, n'atteigne pas ses objectifs d'investissement ou puisse subir des pertes substantielles.
- **Risque de levier** – Le risque d'utiliser des fonds emprunté pour financer les achats de titre implique un niveau de risque plus élevé qu'avec des liquidités disponibles.

9. L'utilisation de fonds empruntés pour l'achat de titres

Les titres peuvent être achetés en utilisant les liquidités disponibles ou une combinaison de liquidités disponibles et d'argent emprunté. Si les liquidités disponibles sont utilisées pour payer intégralement les titres, le pourcentage de gain ou de perte sera égal au pourcentage d'augmentation ou de baisse de la valeur des titres achetés. Cependant, l'utilisation d'argent emprunté pour acheter des titres peut amplifier le gain ou la perte sur les liquidités investies. C'est ce qu'on appelle l'effet de levier.

L'utilisation de l'effet de levier ne convient pas à tous les investisseurs. Si vous envisagez d'emprunter de l'argent pour investir ou de nous fournir de l'argent emprunté pour investir en votre nom, sachez qu'un achat avec effet de levier implique un risque plus important qu'un achat effectué uniquement avec les

liquidités disponibles. Avant d'emprunter de l'argent, vous devez examiner attentivement dans quelle mesure un achat avec effet de levier peut créer un risque excessif en fonction de votre situation personnelle, de votre tolérance au risque et de vos objectifs de rendement.

10. Meilleure exécution de transactions d'achats ou de ventes

Cardinal Point déploiera tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les clients reçoivent, en ce qui concerne les ordres portant sur des titres cotés en bourse au nom de leurs comptes, la meilleure exécution de ces ordres par les courtiers en valeurs mobilières que Cardinal Point a choisi d'utiliser. Le prix et les commissions facturés par un courtier en valeurs mobilières ne sont pas les seuls facteurs dont Cardinal Point tiendra compte pour choisir le courtier en valeurs mobilières qu'il utilisera. En choisissant un courtier en valeurs mobilières, Cardinal Point tient compte de divers facteurs dans le contexte d'une opération particulière, y compris (i) le prix, (ii) la taille et le type de transaction, (iii) la commission, (iv) la rapidité d'exécution, (v) la certitude de l'exécution, (vi) le marché, (vii) la liquidité, (viii) la fiabilité et la relation commerciale avec le courtier et / ou (ix) les exigences ou les objectifs du portefeuille du client. Cardinal Point examine chaque année ses courtiers sur cette base.

Cardinal Point peut, dans certains cas, conclure des accords de « soft dollar » autorisés. Cela peut créer un conflit d'intérêts car cela peut inciter Cardinal Point à verser des commissions à certaines institutions plutôt qu'à d'autres ; voir l'annexe B pour la divulgation des conflits d'intérêts.

11. Allocation équitable

Cardinal Point a mis en place une politique d'allocation équitable afin de garantir que les clients soient traités équitablement dans les situations où l'offre de titres est insuffisante. Si le nombre de titres disponibles est insuffisant pour satisfaire un ordre d'achat, les titres seront répartis dans la mesure du possible en fonction de la taille des comptes des clients, en tenant compte de l'IPS de chaque client. Dans le cas d'un premier appel public à l'épargne (« IPO ») dont la disponibilité est limitée, les allocations seront basées sur les actifs et la pondération cible des comptes concernés. Les remplissages partiels de titres d'introduction en bourse sont attribués aux clients au prorata, lorsque possible. Dans le cas d'un titre particulièrement illiquide ou d'une introduction en bourse fortement sursouscrite, lorsqu'une allocation ne peut être effectuée sur la base d'un lot régulier, un groupe de clients pour lesquels l'achat ou la vente du titre a été envisagé sera créé et une sélection aléatoire sera effectuée afin de garantir que chaque client, quelle que soit la valeur des actifs sous gestion, bénéficie, au fil du temps, d'un traitement équitable dans l'exécution de ses ordres.

12. Usage de critères de référence

L'utilisation de critères d'indice de référence (« benchmark ») est une norme à laquelle la performance d'un fonds ou d'un compte d'investissement peut être comparée. Dans certains cas, le critère de référence peut être un taux de rendement spécifique ou le rendement d'une autre option d'investissement, par exemple une obligation du gouvernement du Canada à 5 ans. Mais en général, les indices de référence sont des « indices de marché », par exemple l'indice S&P TSX 60, ou une combinaison d'indices de marché qui sont représentatifs du fonds ou du compte de placement à l'étude.

Cardinal Point ne compare pas actuellement le taux de rendement de ses comptes clients à des indices de référence, mais pourrait décider de le faire à l'avenir.

13. Votre confidentialité

Cardinal Point a établi des protocoles pour prévenir la perte, l'accès non autorisé ou la divulgation de renseignements personnels et / ou confidentiels que Cardinal Point recueille au sujet de ses clients. Les « renseignements personnels » sont définis dans la loi canadienne comme des renseignements sur une personne identifiable et comprennent, sans s'y limiter, la race, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge, l'état matrimonial, les antécédents médicaux, scolaires ou professionnels, les renseignements financiers, l'ADN, le numéro d'assurance sociale et le numéro de permis de conduire. Veuillez consulter la déclaration de confidentialité de Cardinal Point pour plus d'information.

14. Conflits d'intérêts

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus d'aborder et de gérer les conflits d'intérêts matériels existants, ainsi que ceux qui sont raisonnablement prévisibles ou perçus, dans les meilleurs intérêts de nos clients. Veuillez consulter notre déclaration sur les conflits d'intérêts pour plus d'information.

15. Notre procédure de traitement des plaintes

Chez Cardinal Point, nous considérons que la résolution équitable et rapide des plaintes des clients est essentielle au service de nos clients et à l'intégrité de l'industrie de l'investissement. Si un client a une plainte à formuler, nous ferons tous les efforts raisonnables pour la traiter à sa satisfaction. Nous encourageons les clients à contacter leur gestionnaire de portefeuille pour lui faire part de leurs préoccupations ou de leurs questions concernant leur portefeuille ou notre relation avec eux. Si une résolution plus approfondie est nécessaire, les clients peuvent contacter le responsable de la conformité de Cardinal Point. Dans le cas peu probable où, après avoir parlé au gestionnaire de portefeuille et/ou à notre responsable de la conformité, le client souhaite déposer une plainte formelle, il peut le faire oralement ou par écrit. Toutefois, nous demandons que la plainte soit formulée par écrit, en incluant autant de détails pertinents que possible, afin de garantir un examen rapide et approfondi.

Si vous résidez au Québec: Votre service indépendant sera l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). Pour plus d'informations sur l'AMF, veuillez consulter le site lautorite.qc.ca. Vous pouvez contacter l'AMF par téléphone au numéro gratuit 1-877-525-0337.

Des renseignements supplémentaires sur le processus de traitement des plaintes pour les résidents du Québec se trouvent à l'annexe « A » ci-jointe.

16. Votre protection en tant qu'investisseur

Cardinal Point détient une assurance caution d'institution financière dont les montants sont prescrits par le *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription, les dispenses et les obligations continues* des

personnes inscrites contre diverses pertes, y compris, mais sans s'y limiter, la malhonnêteté des employés, la falsification, le vol et d'autres moyens frauduleux.

Si vos actifs sont détenus par un dépositaire, il peut exister une couverture supplémentaire protégeant vos actifs. Veuillez consulter directement votre (vos) dépositaire(s) pour de plus amples informations.

17. Votre rôle dans notre relation

Il est important que vous participiez activement à notre relation. Nous vous encourageons à :

- nous fournir des informations complètes et exactes sur votre situation financière, vos objectifs d'investissement, votre profil de risque, votre horizon temporel et toute autre information pertinente pour vous aider à atteindre vos objectifs d'investissement et nous informer rapidement de tout changement important de ces informations qui pourrait entraîner une modification de notre évaluation des types d'investissements qui vous conviennent;
- examiner attentivement les informations contenues dans les documents d'ouverture de votre compte et toute autre information qui vous est fournie en relation avec votre compte et nous poser toutes les questions que vous avez à propos de ces informations;
- examiner attentivement tous les relevés de compte et rapports que vous recevez de Cardinal Point et de votre (vos) dépositaire(s) et nous contacter rapidement pour discuter et résoudre toute divergence entre ces relevés et vos propres dossiers;
- consulter des professionnels, tels qu'un avocat ou un comptable, pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux, le cas échéant; et
- vous assurer que vous comprenez les informations contenues dans le présent document en le lisant attentivement et en posant des questions à Cardinal Point ou à votre conseiller de Cardinal Point si vous avez besoin d'éclaircissements sur votre relation avec Cardinal Point ou toute personne agissant pour le compte de Cardinal Point.

18. Personne de liaison de confiance et retenues temporaires

Personne de liaison de confiance

En choisissant de fournir des informations relatives à une personne de confiance, vous autorisez Cardinal Point à contacter cette personne de confiance et à lui divulguer des informations sur vos comptes dans les circonstances suivantes:

- (a) Une éventuelle exploitation financière de votre personne;
- (b) Des préoccupations relatives à votre capacité mentale en ce qui concerne votre prise de décision financière ou le manque de prise d'une telle décision;
- (c) Le nom et les coordonnées de l'une des personnes suivantes:
 - a. Un administrateur légal de votre personne;

- b. Un exécuteur testamentaire d'une succession dont vous êtes bénéficiaire;
- c. Un administrateur d'un trust dont vous êtes bénéficiaire; ou
- d. Tout autre représentant personnel ou légal de vous-même; ou

(d) Pour obtenir vos coordonnées actuelles.

Retenues temporaires

Une retenue temporaire est une retenue placée par Cardinal Point sur l'achat ou la vente d'un titre en votre nom ou sur le retrait ou le transfert d'espèces ou de titres de votre compte.

Cardinal Point n'effectuera pas de retenue temporaire sur vos comptes à moins que nous n'ayons des raisons de penser que :

- (a) vous êtes un client vulnérable;
- (b) vous avez fait l'objet d'une exploitation financière, une exploitation financière est en cours, a été tentée ou sera tentée; ou
- (c) vous n'avez pas la capacité mentale de prendre des décisions relatives à des questions financières.

Si vos comptes font l'objet d'une retenue temporaire, nous vous en informerons aussitôt que possible, ainsi que des raisons de cette retenue. Nous continuerons à examiner les faits pertinents de manière continue afin de déterminer si le maintien de la retenue est approprié. Dans les 30 jours suivant la mise en place de la retenue temporaire et jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, nous vous informerons tous les mois de la révocation de la retenue temporaire ou de notre décision de maintenir la retenue, ainsi que des raisons de cette décision.

Annexe A - Résidents du Québec – Résumé du processus de traitement des plaintes des clients

1. Notre engagement

Nous nous engageons à fournir à nos clients un service de la plus haute qualité et à préserver votre confiance. Si vous n'êtes pas satisfait d'un produit, d'un service ou d'une expérience avec notre cabinet, vous avez le droit de déposer une plainte et d'être traité avec équité et respect tout au long du processus.

2. Qu'est-ce qu'une réclamation?

Une réclamation est toute expression verbale ou écrite d'insatisfaction concernant un produit, un service ou un représentant de Cardinal Point. Une simple demande d'information ou de service, une demande de correction d'une erreur administrative ou de calcul, une demande d'indemnisation ou la communication d'un commentaire ou d'un retour d'information ne sont pas considérées comme des réclamations, sauf si elles répondent aux critères ci-dessus.

3. Comment réclama une réclamation

Si vous souhaitez déposer une réclamation, veuillez nous contacter par écrit et indiquer clairement que votre message constitue une réclamation. Cela garantit que votre demande sera traitée conformément à notre politique officielle de traitement des réclamations.

Vous pouvez déposer votre plainte par:

Courriel: mattz@cardinalpointwealth.com

Par téléphone: (602) 374-3727

Courrier:

3280 Bloor Street West, Centre Tower, Suite 500

Toronto, ON M8X 2X3

Telephone 647.598.3951

Veuillez inclure:

- Votre nom et vos coordonnées
- Une description de votre plainte
- Tout document ou détail pertinent

4. Procédure de traitement des plaintes

Processus de base de traitement des plaintes (ci-après « Processus de base »):

Une fois votre plainte reçue :

- Nous accuserons réception dans les 10 jours, sauf si une procédure simplifiée (décrite ci-dessous) est suivie.

- Nous examinerons votre plainte et nous efforcerons de vous fournir une réponse par écrit dans les 60 jours, ou 90 jours dans des circonstances exceptionnelles (si un délai supplémentaire est nécessaire, nous vous en informerons et vous en expliquerons les raisons) ; et
- Présenter une offre de règlement, le cas échéant, dans les 30 jours suivant son acceptation par le plaignant.

Processus simplifié de traitement des plaintes (ci-après « Processus simplifié »):

si Cardinal Point estime que la plainte pourrait être résolue dans un délai de 20 jours, le processus simplifié peut être utilisé.

Dès réception d'une réclamation:

- Nous accuserons réception de votre réclamation, l'examinerons et vous fournirons une réponse écrite définitive dans un délai de 20 jours ; et
- Nous émettrons une offre de règlement, le cas échéant, dans les 30 jours suivant son acceptation par le plaignant.

Conformément à la procédure simplifiée, nous ne sommes pas tenus d'envoyer un accusé de réception écrit dans les 10 jours. Toutefois, nous enverrons un accusé de réception écrit si la réclamation n'est pas résolue dans ce délai de 20 jours, auquel cas les délais indiqués dans la procédure de base seront respectés.

5. Insatisfaction

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse finale ou si plus de 60 jours se sont écoulés depuis le dépôt de votre plainte, vous pouvez demander que votre dossier soit transféré à l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui offre un service gratuit de résolution des différends.

Services de traitement des plaintes et de résolution des différends de l'AMF

Si vous choisissez de transmettre votre plainte à l'AMF, Cardinal Point transmettra votre dossier à l'AMF pour enquête plus approfondie. Vous pouvez également remplir et envoyer un formulaire de transfert à Cardinal Point, qui le transmettra ensuite avec tous les documents pertinents à l'AMF.

Dès réception de votre dossier, l'AMF peut:

- Offrir des services de conciliation ou de médiation.
- Examiner la situation dans le cadre de ses activités de surveillance des marchés financiers.
- Utiliser l'information partagée pour rappeler à une société ou à un représentant ses obligations. L'AMF peut également ouvrir une enquête et engager des poursuites pénales.

De plus amples renseignements sur le processus de traitement des plaintes de l'AMF sont disponibles à l'adresse suivante: https://lautorite.qc.ca/en/general-public/assistance-and-complaints/making-a-complaint?utm_source=chatgpt.com.

Coordonnées – AMF:

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Téléphone: 1 877 525-0337

Site Web: <https://lautorite.qc.ca/grand-public>

Cette politique est conforme au Règlement sur le traitement des plaintes et le règlement des différends dans le secteur financier (RLRQ, c. E-6.1, r. 1.2) et à la réglementation en valeurs mobilières applicable.